

REPERAGE PLOMB – RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX DANS LES REVETEMENTS ET MATERIAUX ET PRODUITS DE CONSTRUCTION

(Hors champ du code de la santé publique)

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
5, rue de l'hotel de Ville 83490 LE MUY Section cadastrale : AP, Parcelle(s) n° : 136 <u>Désignation et situation du ou des lots de copropriété</u> : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété <u>Type de bâtiment</u> : Habitation (partie privative d'immeuble)	<u>Propriétaire</u> : SAIEM de construction de DRAGUIGNAN - 247, Rue Jean Aicard- 83300 DRAGUIGNAN <u>Donneur d'ordre</u> : SAIEM de construction de DRAGUIGNAN - 247, Rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN

Le repérage suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux
Nature des travaux : Remise en état des peintures des menuiseries intérieures et extérieures. Décapage des ouvrages métalliques peints contenant du plomb Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON			

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BOUDSOCQ Herve
N° de certificat de certification	C2023-SE03-015 _{ic} 20/04/2023
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	WE.CERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10583931804
Date de validité :	31/12/2023

Ce repérage plomb avant travaux a été rédigé par BOUDSOCQ Herve le 05/10/2023.	
--	---

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce repérage n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 1274
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	14/02/2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq - 14/02/2025

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
Ensemble de l'immeuble	Remise en état des peintures des menuiseries intérieures et extérieures. Décapage des ouvrages métalliques peints contenant du plomb La recherche de plomb se fera en considérant la totalité des matériaux, produits et équipements composant le bâti., toutefois en se référant à l'annexe A de la norme NF X46-035 de juin 2021.	

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- D'après la Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- D'après la Norme NF X 46 035 juin 2021 relative au repérage plomb- Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de la construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	
Modèle de l'appareil	Pb200i	
N° de série de l'appareil	1274	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	14/02/2023	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq – 14/02/2025
Autorisation ASN (DGSNR)	N° CODEP-MRS-2021-015247	Date d'autorisation 28/07/2023
	Date de fin de validité de l'autorisation : sans objet	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M BOUDSOCQ Edouard	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. BOUDSOCQ Edouard	

Étalon : THERMOFISHER, SRM 2574, 0.71 mg/cm² ±0.08 et SRM 2575, 0.31 ±0.02

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	27/04/2023	0.29 (+/-0.07)
Étalonnage sortie	372	27/04/2023	0.31(+/-0.06)
Étalonnage entrée	1	27/04/2023	0.71 (+/- 0.06)
Étalonnage sortie	372	27/04/2023	0.73 (+/-0.06)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

RdJ - Entrée

RdJ - WC

RdJ - Pièce 1

RdJ - Pièce 2

RdJ - Pièce 3

RdJ - Escalier 1

RdC - Débaras

RdC - Escalier 2

RdC - Cuisine

RdC - Débaras

RdC - Balcon

Etage 1 - Débaras

Etage 1 - Chambre 1

Etage 1 - Chambre 2

Etage 1 - Salle d'eau

Etage 2 - Escalier 3

Etage 2 - Débaras

Etage 2 - Dressing 1

Etage 2 - Chambre 1
Etage 2 - Chambre 2
Etage 2 - Dressing 2
Toiture - Toiture

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de repérage sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de repérage qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de repérage impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de repérage (UR) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UR et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de repérage, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de repérage (UR) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb.

NOTE : Une unité de repérage (UR) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

RdJ - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 13

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-	Absence de revêtement
2	B	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,04	
3					Huisserie	0,04	
4	B	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,62	
5					Huisserie	0,14	
6	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13	
7					partie haute (> 1 m)	0,35	
8	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46	
9					partie haute (> 1 m)	0,7	
10	B	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 1	6,8	
11					mesure 2	6,2	
12	Façade EST	Soutient Balcon (SB1)	Métal	Peinture	mesure 1	7,1	
13					mesure 2	6,6	
14	Façade EST	Soutient Balcon (SB2)	Métal	Peinture	mesure 1	5,6	
15					mesure 2	5,9	
222	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,65	

RdJ - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
16		Sol	Inconnu	Béton - Briques	mesure 1	0,37	
17					mesure 2	0,5	
-	A	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	plâtre		Non mesurée	-	Absence de revêtement
18	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,42	
19					Huisserie	0,56	

RdJ - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
20		Sol	Inconnu	Béton - Briques	mesure 1	0,35	
21					mesure 2	0,07	
-	A	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
22		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,35	
23					Huisserie	0,1	
24	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,52	
25					Huisserie	0,28	
26	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,11	
27					Huisserie	0,59	

-	C	Allège (A1)	Platre		Non mesurée	-	Absence de revêtement
28	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44	
29					partie haute (> 1 m)	0,42	
30	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,29	
31					partie haute (> 1 m)	0,3	
32	C	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 1	13,8	
33					mesure 2	14,1	

RdJ - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
34		Sol	Inconnu	Béton - Briques	mesure 1	0,15	
35					mesure 2	0,25	
-	A	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	plâtre		Non mesurée	-	Absence de revêtement
36	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,6	
37					Huisserie	0,04	

RdJ - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
38		Sol	Inconnu	Béton - Briques	mesure 1	0,03	
39					mesure 2	0,44	
-	A	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre - Plâtre	Peinture - Brut	Non mesurée	-	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	plâtre		Non mesurée	-	Absence de revêtement

RdJ - Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
40		Contre - Marches	Platre	Peinture	mesure 1	0,08	
41					mesure 2	0,67	
42		Nez de Marches	Bois		mesure 1	0,21	
43					mesure 2	0,14	

RdC - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
44	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	
45					partie haute (> 1 m)	0,43	
46	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51	
47					partie haute (> 1 m)	0,48	
48	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	
49					partie haute (> 1 m)	0,19	
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18	
51					partie haute (> 1 m)	0,06	
52		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,41	

53					mesure 2	0,34	
54					partie mobile	0,26	
55	A	Porte intérieure (P1)	Bois		Huisserie	0,46	
56					partie mobile	0,25	
57	A	Porte extérieure (P1)	Bois		Huisserie	0,39	
58					partie basse (< 1 m)	0,64	
59	A	Volet intérieur	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,55	
60					partie basse (< 1 m)	0,37	
61	A	Volet extérieur	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,56	
62					mesure 1	5,6	
63	A	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 2	4,3	
64					partie mobile	6,4	
65	D	Porte (P2)	bois	Peinture	Huisserie	7,7	
66					partie mobile	9,4	
67	E	Porte (P3)	bois	Peinture	Huisserie	6,3	
68					partie mobile	7,4	
69	F	Porte (P4)	bois	Peinture	Huisserie	6,2	
70					mesure 1	0,41	
71	A	Placard (PL1)	Bois	Peinture	mesure 2	0,33	

RdC - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
72		Contre-Marches	Plâtre	peinture	mesure 1	2,2	
73					mesure 2	2,1	
74		Nez de Marches (N1)	Bois		mesure 1	0,32	
75					mesure 2	0,51	
76		Rembarde Garde Corps	Métal	peinture	mesure 1	1,8	
77					mesure 2	2,1	
78	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	
79					partie haute (> 1 m)	0,26	
80	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36	
81					partie haute (> 1 m)	0,55	
82		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,51	
83					mesure 2	0,07	

RdC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
84					partie basse (< 1 m)	0,21	
85	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,22	
86					partie basse (< 1 m)	0,25	
87	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,11	
88					partie basse (< 1 m)	0,16	
89	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,56	
90					partie basse (< 1 m)	0,54	
91	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,05	
92					mesure 1	0,35	
93		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0,2	
94					partie mobile	0,22	
95	D	Porte (P1)	bois	Peinture	Huisserie	0,66	
96					partie basse (< 1 m)	0,28	
97	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,56	
98					partie basse (< 1 m)	0,5	
99	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,55	
100	D	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 1	8,5	

101					mesure 2	4,5	
-----	--	--	--	--	----------	-----	--

RdC - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
104		PL1	Bois	Peinture	mesure 1	0,09	
103					mesure 2	0,25	

RdC - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
104		Placard 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,55	
105					mesure 2	0,11	

RdC - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
106	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,13	
107					partie haute (> 1 m)	0,28	
108	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,04	
109					partie haute (> 1 m)	0,5	
110	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,25	
111					partie haute (> 1 m)	0,53	
112	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,64	
113					partie haute (> 1 m)	0,51	
114	E	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,22	
115					partie haute (> 1 m)	0,38	
116	F	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,69	
117					partie haute (> 1 m)	0,21	
118		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,34	
119					mesure 2	0,12	
120	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	8	
121					Huisserie	7,9	
122	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	10,3	
123					Huisserie	8,2	
124	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,67	
125					partie haute (> 1 m)	0,09	
126	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	
127					partie haute (> 1 m)	0,54	
128	C	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 1	5,7	
129					mesure 2	5,6	

RdC - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
130	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,28	
131					partie haute (> 1 m)	0,54	
132	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1	
133					partie haute (> 1 m)	0,21	
134	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,15	
135					partie haute (> 1 m)	0,11	
136	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,32	
137					partie haute (> 1 m)	0,26	

138		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,08	
139					mesure 2	0,37	
140	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	9,2	
141					Huissierie	9,1	
142	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	
143					partie haute (> 1 m)	0,7	
144	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	
145					partie haute (> 1 m)	0,45	
146	D	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 1	4,5	
147					mesure 2	5,6	

RdC - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
148		Rembarde Garde Corps	Métal	Peinture	mesure 1	2,6	
149					mesure 2	2,3	

Etage 1 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 8

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
150		Plinthes	plâtre	Peinture	mesure 1	2,7	
151					mesure 2	3,1	
152	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26	
153					partie haute (> 1 m)	0,18	
154	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24	
155					partie haute (> 1 m)	0,57	
156	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16	
157					partie haute (> 1 m)	0,34	
158		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,66	
159					mesure 2	0,21	
160	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	5,8	
161					Huissierie	7,5	
162	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	5,5	
163					Huissierie	5,5	
164	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0	
165					Huissierie	5,1	

Etage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
166		Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	1,8	
167					mesure 2	1,9	
168	C	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	6,7	
169					Huissierie	5,1	
170					partie mobile	5,6	
171	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	Huissierie	4,8	
172					partie mobile	9,9	
173	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	Huissierie	9	
174					mesure 1	3,8	
175	C	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 2	4,00	
176					mesure 1	2,3	C
177	C	Garde Corps (GC1)	Métal	Peinture	mesure 2	3,6	
178					mesure 1	0,01	
179	D	PLACARD (PL1) (G1)	bois	peinture	mesure 2	0,56	

Etage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
180	A	Mur supérieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,45	
181					partie haute (> 1 m)	0,44	
182	B	Mur supérieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,21	
183					partie haute (> 1 m)	0,01	
184	C	Mur supérieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,39	
185					partie haute (> 1 m)	0,48	
186	D	Mur supérieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,21	
187					partie haute (> 1 m)	0,6	
188		Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	2,7	
189					mesure 2	3,1	
190	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,11	
191					partie haute (> 1 m)	0,56	
192	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,46	
193					partie haute (> 1 m)	0,29	
194	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07	
195					partie haute (> 1 m)	0,62	
196	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,23	
197					partie haute (> 1 m)	0,67	
198		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,45	
199					mesure 2	0,47	
200	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	5,8	
201					Huisserie	7,2	
202	B	Allège	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	1,6	
203					mesure 2	1,3	
204	B	Garde Corps (GC1)	Métal	peinture	mesure 1	1,8	
205					mesure 2	1,6	
206	B	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 1	2,9	
207					mesure 2	3,2	
208	C	Cheminée Encadrement Foyer	Métal	Peinture	mesure 1	15	
209					mesure 2	20,8	
210		Allège	plâtre	tapisserie	mesure 1	1,7	
211					mesure 2	1,3	
212	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6,5	
213					partie haute (> 1 m)	4,4	
214	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	5,5	
215					partie haute (> 1 m)	5,8	
216	D	Garde Corps (GC2)	Métal	Peinture	mesure 1	4,5	
217					mesure 2	6,4	
218	D	Garde Corps (GC2) (G2)	Bois	peinture	mesure 1	0,46	
219					mesure 2	0,09	
220	C	PLACARD (PL1) (PL1)	bois	peinture	mesure 1	0,52	
221					mesure 2	0,07	

Etage 1 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
223	B	Murs	plâtre	Peinture	mesure 2	0,45	
224					mesure 1	0,65	
225	C	Murs	plâtre	Peinture	mesure 2	0,04	
226					mesure 1	0,39	
227		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,7	
228					mesure 2	5,3	

229					Huissierie	5,1	
230					partie mobile	9,7	
231	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	Huissierie	8,8	
232					partie mobile	5,6	
233	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	Huissierie	5,9	
234					partie basse (< 1 m)	6,00	
235	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	5,8	
236					partie basse (< 1 m)	4,4	
237	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	5,1	
238					mesure 1	3,7	
239	C	Garde Corps (GC1)	Métal	peinture	mesure 2	5,1	

Etage 2 - Escalier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
240		CONTRE-MARCHES	Plâtre	Peinture	mesure 1	2,2	
241					mesure 2	2,1	
242		LIMON	Plâtre	Peinture	mesure 1	1,8	
243					mesure 2	1,9	
244		Rembarde	Métal	Peinture	mesure 1	1,8	
245					mesure 2	1,4	

Etage 2 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
246		Plinthes	plâtre	Peinture	mesure 1	1,8	
247					mesure 2	1,9	
248	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,23	
249					partie haute (> 1 m)	0,11	
250	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,36	
251					partie haute (> 1 m)	0,29	
252		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,03	
253	C				partie haute (> 1 m)	0,27	
254		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,26	
255	D				partie haute (> 1 m)	0,51	
256		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,43	
257					mesure 2	0,12	
258		Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	12,4	
259	A				Huissierie	13,1	
260		Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	10,5	
261	B				Huissierie	11,8	
262		Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	11,00	
263	C				Huissierie	10,5	

Etage 2 - Dressing 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
264		Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	0,67	
265					mesure 2	0,17	
266	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	
267					partie haute (> 1 m)	0,17	
268	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51	
269					partie haute (> 1 m)	0,3	
270	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58	
271							

271					partie haute (> 1 m)	0,2	
272					partie basse (< 1 m)	0,23	
273	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,42	
274					mesure 1	0,65	
275		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0,64	
276	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,1	
277					Huissierie	4,9	
278	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,6	
279					Huissierie	5,3	
280	D	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	1,6	
281					mesure 2	2,1	
282	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02	
283					partie haute (> 1 m)	0,11	
284	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,33	
285					partie haute (> 1 m)	0,44	
286	D	Garde Corps (GC1)	Métal	peinture	mesure 1	2,00	
287					mesure 2	1,8	
288	D	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 1	2,7	
289					mesure 2	2,9	

Etage 2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
290		Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	1,6	
291					mesure 2	1,8	
292	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1	
293					partie haute (> 1 m)	0,33	
294	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4	
295					partie haute (> 1 m)	0,01	
296	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,03	
297					partie haute (> 1 m)	0,35	
298	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,65	
299					partie haute (> 1 m)	0,32	
300		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,16	
301					mesure 2	0,15	
302	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,9	
303					Huissierie	5,8	
304	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,3	
305					Huissierie	3,9	
306	C	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,27	
307					mesure 2	0,48	
308	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	
309					partie haute (> 1 m)	0,22	
310	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32	
311					partie haute (> 1 m)	0,57	
312	C	Ferrure Volet (FV1)	Métal	Peinture	mesure 1	2,8	
313					mesure 2	2,7	
314	C	Garde Corps (GC1)	Métal	peinture	mesure 1	2,8	
315					mesure 2	3,8	
316	C	PLACARD (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	10,5	
317					mesure 2	11,2	

Etage 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
318		Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	3,2	

319					mesure 2	4,1	
320					partie basse (< 1 m)	0,11	
321	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,1	
322					partie basse (< 1 m)	0,57	
323	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,37	
324					partie basse (< 1 m)	0,06	
325	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,14	
326					partie basse (< 1 m)	0,06	
327	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,26	
328					mesure 1	0,51	
329		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0,25	
330					partie mobile	8,9	
331	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Huissierie	9,3	
332					mesure 1	8,3	
333	C	PLACARD (P1)	Bois	Peinture	mesure 2	9,7	
334					partie mobile	5,2	
335	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	Huissierie	5,8	
336					partie mobile	4,4	
337	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	Huissierie	3,2	
338					mesure 1	0,38	
339	D	Allège	plâtre	Tapisserie	mesure 2	0,16	
340					partie basse (< 1 m)	6,8	
341	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	7,1	
342					partie basse (< 1 m)	8,1	
343	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	5,5	
344					mesure 1	8,5	
345	D	Garde Corps (GC1)	Métal	peinture	mesure 2	7,9	

Etage 2 - Dressing 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
346		Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	1,9	
347					mesure 2	1,8	
348	A	Mur supérieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,33	
349					partie haute (> 1 m)	0,6	
350	B	Mur supérieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6	
351					partie haute (> 1 m)	0,01	
352	C	Mur supérieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,54	
353					partie haute (> 1 m)	0,69	
354	D	Mur supérieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,45	
355					partie haute (> 1 m)	0,39	
356		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,61	
357					mesure 2	0,19	
358	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	11,7	
359					Huissierie	10,3	
360	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	5,6	
361					Huissierie	5,8	
362	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,4	
363					Huissierie	6,1	
364	C	Allège	plâtre	tapisserie	mesure 1	0,21	
365					mesure 2	0,37	
366	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6,6	
367					partie haute (> 1 m)	6,9	
368	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,4	
369					partie haute (> 1 m)	3,1	
370	C	Garde Corps (GC1)	Métal	peinture	mesure 1	5,2	
371					mesure 2	5,9	

Constatations diverses :

Néant

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **DRAGUIGNAN**, le **05/10/2023**

BOUDSOCQ Herve



EXPERT'IMO

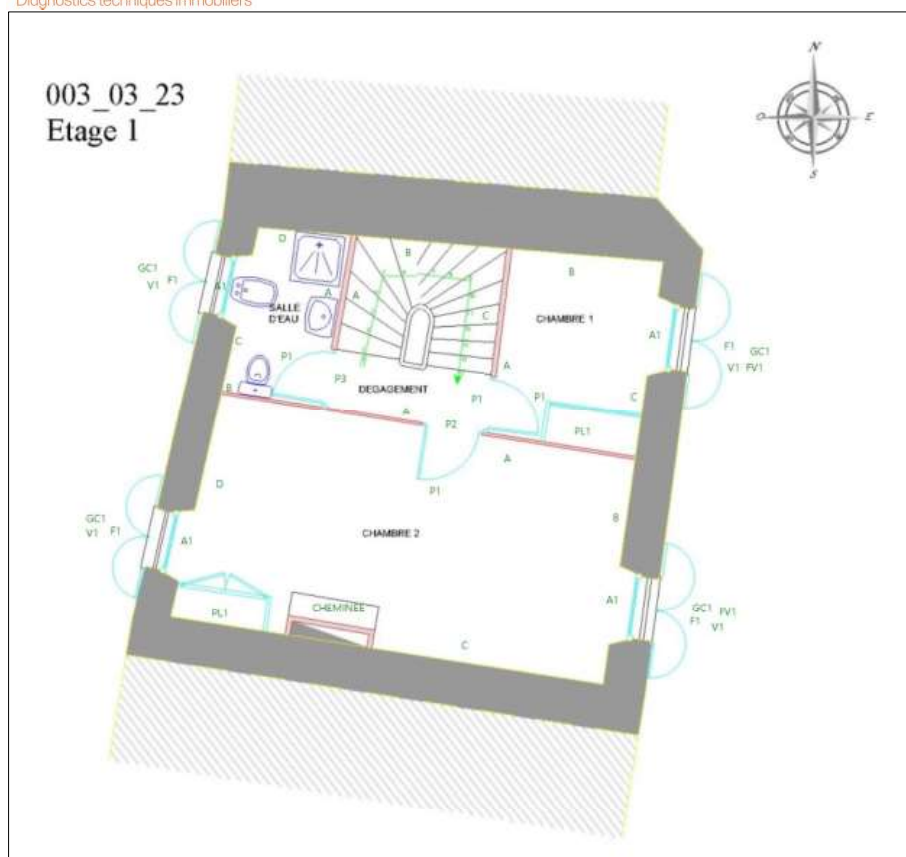
53 Bd des Martyrs de la Résistance
83300 DRAGUIGNAN
☎ 06 68 12 83 83 / 06 60 62 04 63
expertimo.83@gmail.com
922 170 303 RCS Draguignan

Localisation des mesures sur le croquis de repérage

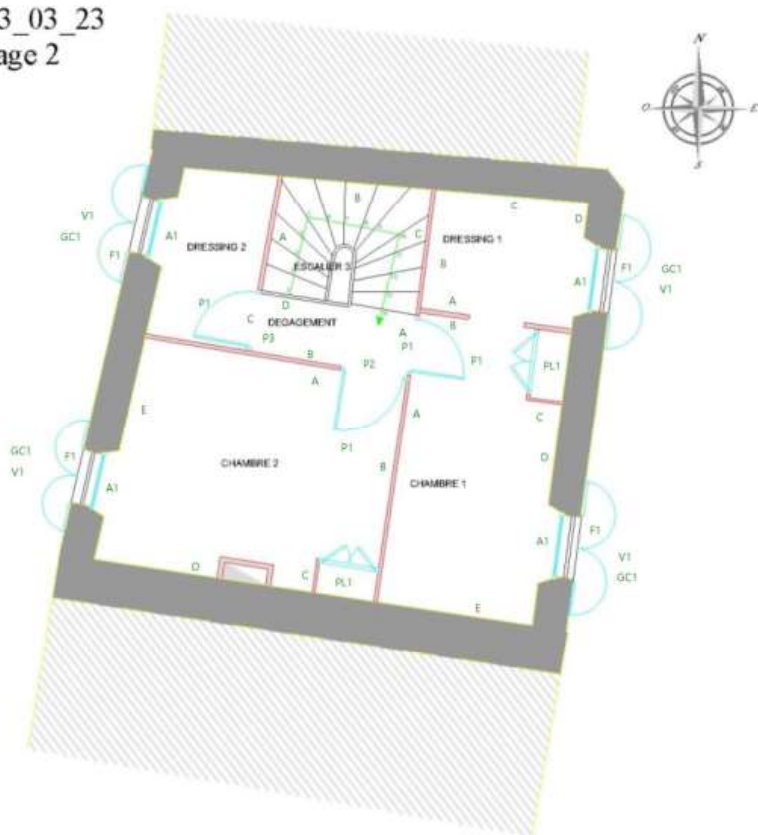


003_03_23
RdC





003_03_23
Etage 2



Légende : P: Porte ; F: Fenêtre ; V : Volet ; Em : Embrasure ; Al : Allège ; GC : garde-corps ; FV : ferrures de volets ; Pl : placards

Analyses chimiques du laboratoire : Néant.

Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du repérage

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le repérage plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le repérage plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le repérage plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Annexe A (normative)

Liste de revêtements, matériaux et produits qu'il est recommandé de rechercher

A.1 Généralités

Au cours d'opérations de rénovation/réhabilitation ou de démolition, maintenance et entretien de bâtiments, deux types de matériaux peuvent être rencontrés :

- plomb métal (canalisation d'eau en plomb, nappe isolante, ornements, revêtements d'étanchéité en plomb : tables, bavettes, couvre-joints, solins, noquets...);
- peintures plombifères sur tout support (bois, plâtre, métal, ciment,...).

Le plomb peut être présent, principalement, sous forme de :

- hydrocarbonate de plomb (céruse) et sulfate de plomb dans les peintures de décoration notamment ;
- oxyde de plomb (minium) dans les peintures anticorrosion sur supports métalliques principalement ;
- acétate de plomb comme siccatif de peinture ou vernis ;
- chromates de plomb (pigments intégrés dans des formulations de peinture) ;
- plomb métallique.

A.2 Revêtements

- Peintures ;
- enduits ;
- vernis ;
- papiers (comprenant une feuille de plomb contrecollée) ;
- tissus muraux peints ;
- colle (surtout en utilisation au sein de monuments historiques pour des toiles marouflées).

A.3 Autres matériaux et produits

- Feuilles de plomb laminé :
 - couverture ;
 - accessoires de couverture ou d'étanchéité (exemple: bavette/couvertine/évacuations d'eaux pluviales/ cuvelage de douche, ...);
 - isolation phonique ;

NF X 46-035

- canalisations en plomb (gaz, eau) ;
- sertissage de vitraux ;
- câbles gainés de plomb ;
- éléments décoratifs en plomb (sculptures, statues) ;
- etc.

NOTE Sur la base d'une étude du CSTB¹, 1994 peut être retenue comme date au-delà de laquelle la présence de plomb dans les peintures décoratives pour le bâtiment est très peu probable. Après 1994, il peut subsister du plomb dans des peintures techniques, tels que des revêtements anticorrosion ou des peintures de marquages pour le sol ou les murs. Aujourd'hui encore, des composés du plomb peuvent être présents dans certaines peintures techniques. Par exemple, le jaune de sulfochrome de plomb (C.I. pigment yellow 34) et le rouge de chrome, de molybdate et de sulfate de plomb (C.I. red 104, pigments jaune, orange, rouge vifs) restent utilisables comme pigments dans certaines peintures à usages industriels et professionnels destinées aux surfaces métalliques et au marquage routier.

¹ Étude CSTB : Jean-Paul Lucas et al. 2011. Étude Plomb- Habitat. Contamination par le plomb des logements français abritant au moins un enfant âgé de 6 mois à 6 ans. Rapport final.

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **BOUDSOCQ Hervé**

Sous le numéro : **C2023-SE03-015**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 20/04/2023

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EXPERT'IMO
53 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
83300 DRAGUIGNAN
Adhérent n°C074

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sans contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hot" programme environnement L « (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millièmes de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 234 799 080 Euros
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 234 799 080 Euros
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/02/2023 AU 31/12/2023 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 26/01/2023
 Pour servir et valoir ce que de droit:
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Mstislav Rodzinkovitch
 CS 40020 75017 PARIS
 RCS Paris 305 125 055 - N° SODIAS 07 000 473

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

Je soussigné Edouard BOUDSOCQ, gérant de la SARL EXPERT'IMO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation*.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, j'indique sur chaque dossier les références des états de compétences validés par la certification de l'opérateur qui sont vérifiables sur le site internet de l'organisme certificateur désigné. J'indique également les références de mon assurance ainsi que sa date de validité. L'ensemble de ces documents peut être fourni à première demande.

* Article introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans

les conditions prévues à l'article R 271-2 et l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

EXPERT'IMO
 53 Bd des Maréchaux de la Résistance
 83300 DRAGUIGNAN
 ☎ 06 68 12 83 83 / 06 60 62 04 63
 expertimo.83@gmail.com
 922 170 303 RCS Draguignan